

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ROSAZIA

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 13 août 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Mathieu Félix PINELLI, retraitée, demeurant à PERI (20167), né à ROSAZIA (20121) le 20 avril 1928.

Monsieur Dominique Barthélémy PINELLI, retraité, demeurant à AJACCIO (20000) résidence Les Jardins de l'Empereur Bât. Giocanti, né à ROSAZIA (20121) le 5 mai 1930.

Madame Micheline Marie PINELLI, retraitée, demeurant à ROSAZIA (20121), née à ROSAZIA (20121) le 28 juillet 1922, veuve Monsieur Paul Emile Noël PINELLI.

Monsieur Antoine Ange PINELLI, retraité, demeurant à ROSAZIA (20121), né à ROSAZIA (20121) le 27 juillet 1926.

Madame Angèle Jeanne PINELLI, retraitée, demeurant à ROSAZIA (20121) U Quarcciu, née à ROSAZIA (20121) le 18 avril 1940.

Monsieur François Georges PINELLI, retraité, demeurant à ROSAZIA (20121), né à ROSAZIA (20121) le 24 septembre 1933.

Madame Marie Thérèse PINELLI, retraitée, demeurant à VICO (20160) EHPAD Jeanne d'Arc, A Vignarella, née à ROSAZIA (20121) le 24 octobre 1935.

Madame Cécile Mireille PINELLI, retraitée, demeurant à ROSAZIA (20121), née à ROSAZIA (20121) le 20 mars 1938, veuve de Monsieur Guy Jean Daniel BONINI

Madame Danielle Félicité PINELLI, retraitée, demeurant à REZZA (20121), née à ROSAZIA (20121) le 11 décembre 1944, veuve de Monsieur Pierre MARCANGELI

Ils possèdent depuis plus de trente ans, joignant ainsi leur possession à celle de leur mère, Madame Julie Ida PINELLI, veuve de Monsieur Mathieu Cecilus PINELLI, décédée à ROSAZIA (20121) le 3 mai 1984,

Sur la commune de ROSAZIA (20121)

Lieu-dit Sialelu, une parcelle de terre cadastrée section A n° 74 pour 01 ha 57 a 37 ca

Lieu-dit Querciu, les parcelles de terre cadastrées section AB n° 241 pour 41 ca, section AB n° 244 pour 05 a 55 ca, section AB n° 247 pour 01 a 25 ca, section AB n° 258 pour 03 a 08 ca, section AB n° 261 pour 02 a 27 ca, section AB n° 272 pour 12 a 75 ca

Lieu-dit Colletta a Noce, une parcelle de terre cadastrée section AB n° 449 pour 15 a 77 ca

Lieu-dit Ornaju, les parcelles de terre cadastrées section B n° 158 pour 14 a 53 ca, section B n° 159 pour 21 a 80 ca, section B n° 160 pour 45 a 24 ca,

Lieu-dit Bugnola, une parcelle de terre cadastrée section B n° 180 pour 18 a 23 ca

Lieu-dit Surbiassi, une parcelle de terre cadastrée section D n° 71 pour 01 ha 39 a 67 ca

Lieu-dit Riuseccu, une parcelle de terre cadastrée section D n° 78 pour 33 a 03 ca

Lieu-dit Torchia, les parcelles de terre cadastrées section D n° 134 pour 06 a 37 ca, section D n° 137 pour 11 a 16 ca

Lieu-dit Tane, les parcelles de terre cadastrées section D n° 213 pour 11 a 60 ca, section D n° 214 pour 01 ha 27 a 50 ca

Lieu-dit Licchialina, les parcelles de terre cadastrées section D n° 348 pour 34 a 60 ca, section D n° 349 pour 24 a 66 ca

Lieu-dit Alzolu, une parcelle de terre cadastrée section D n° 409 pour 26 a 25 ca

Lieu-dit Casella, une parcelle de terre cadastrée section D n° 531 pour 08 a 37 ca

Lieu-dit Rudone, les parcelles de terre cadastrées section D n° 611 pour 06 a 40 ca, section D n° 612 pour 13 a 34 ca, section D n° 614 pour 34 a 95 ca

Lieu-dit Posatoja, les parcelles de terre cadastrées section E n° 51 pour 95 a 68 ca, section E n° 52 pour 37 a 77 ca, section E n° 53 pour 01 a 60 ca

Lieu-dit Piubi, les parcelles de terre cadastrées section E n° 58 pour 02 a 84 ca, section E n° 59 pour 10 ca, section E n° 60 pour 01 ha 69 a 81 ca

Lieu-dit Fenuchiaja, une parcelle de terre (BND) cadastrée section B n° 33 pour 01 ha 03 a 00 ca à prendre dans 04 ha 12 a 02 ca

Lieu-dit Frasseli, une parcelle de terre (BND) cadastrée section C n° 137 pour 12 a 45 ca à prendre dans 24 a 90 ca

Lieu-dit Scarpndati, la parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 2 pour 12 a 95 ca à prendre dans 38 a 83 ca

Lieu-dit Lamajone, une parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 76 pour 61 a 54 ca à prendre dans 04 ha 22 a 08 ca

Lieu-dit Pentela, les parcelles de terre (BND) cadastrées section D n° 86 pour 19 a 78 ca à prendre dans 01 ha 58 a 33 ca, section D n° 87 pour 07 a 20 ca à prendre dans 57 a 66 ca

Lieu-dit Torchia, une parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 143 pour 03 a 80 ca à prendre dans 02 ha 27 a 11 ca

Lieu-dit Chiosone, une parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 144 pour 17 a 39 ca à prendre dans 43 a 49 ca,

Lieu-dit Dui Castagni, une parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 270 pour 07 a 97 ca à prendre dans 34 a 15 ca

Lieu-dit Licchialina, une parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 334 pour 12 a 35 ca à prendre dans 49 a 43 ca,

Lieu-dit Aja d'Orsu, une parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 389 pour 74 a 52 ca à prendre dans 01 ha 49 a 04 ca

Lieu-dit Gradu, les parcelles de terre (BND) cadastrées section D n° 470 pour 75 a 08 ca à prendre dans 04 ha 50 a 49 ca, section D n° 471 pour 48 a 60 ca à prendre dans 05 ha 83 a 11 ca

Lieu-dit Campu Mujanu, les parcelles de terre (BND) cadastrées section D n° 475 pour 01 ha 57 a 71 ca à prendre dans 07 ha 01 a 35 ca, section D n° 476 pour 31 a 88 ca à prendre dans 01 ha 41 a 80 ca,

Lieu-dit Monte Pianu, une parcelle de terre (BND) cadastrée section D n° 485 pour 34 a 08 ca à prendre dans 01 ha 16 a 87 ca

Lieu-dit Casella, les parcelles de terre (BND) cadastrées section D n° 528 pour 19 a 13 ca à prendre dans 91 a 81 ca, section D n° 555 pour 14 a 28 ca à prendre dans 85 a 68 ca, section D n° 666 pour 01 a 00 ca à prendre dans 00 ha 04 a 80 ca

Lieu-dit Luco, les parcelles de terre (BND) cadastrées section D n° 548 pour 99 a 50 ca à prendre dans 01 ha 32 a 67 ca, section D n° 549 pour 35 a 46 ca à prendre dans 01 ha 41 a 83 ca

Lieu-dit Aja di Battista, une parcelle de terre (BND) cadastrée section E n° 41 pour 46 a 28 ca à prendre 01 ha 38 a 86 ca

Lieu-dit Piubi, les parcelles de terre (BND) cadastrées section E n° 54 pour 04 a 08 ca à prendre dans 08 a 16 ca, section E n° 56 pour 03 a 15 ca à prendre dans 14 a 16 ca, section E n° 62 pour 14 a 58 ca à prendre dans 29 a 15 ca, Section E n° 347 pour 47 a 79 ca à prendre dans 95 a 58 ca

Lieu-dit Pertuso, une parcelle de terre (BND) cadastrée section E n° 116 pour 02 a 13 ca à prendre dans 19 a 17 ca

Lieu-dit Viglianese, une parcelle de terre (BND) cadastrée section E n° 182 pour 01 ha 13 a 67 ca à prendre dans 02 ha 27 a 33 ca

Lieu-dit Verga, une parcelle de terre (BND) cadastrée section E n° 337 pour 31 a 20 a à prendre dans 78 a 00 ca

Lieu-dit Querciu, les propriétés bâties cadastrées section AB n° 273 pour 01 a 30 ca, section AB n° 274 pour 02 a 75 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr